ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code de la route

Question écrite n° 83805

Texte de la question

Alors qu'une amélioration de la coopération judiciaire bilatérale avec les pays riverains de la France est nécessaire afin de faciliter la sanction des contrevenants étrangers au code de la route, M. Dino Cinieri demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui faire connaître la nature des travaux qu'il a engagés pour y parvenir ainsi que le calendrier de leur mise en application.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que des travaux ont été engagés avec nos principaux partenaires aux fins de permettre la verbalisation effective des conducteurs étrangers qui commettent des infractions routières sur le territoire français. Les négociations sont actuellement en cours avec l'Allemagne, l'Espagne et la Suisse. Les autorités belges et italiennes seront contactées dans les meilleurs délais pour engager des travaux similaires. Le Gouvernement travaille sur l'élaboration d'un instrument de nature à autoriser un échange automatisé des données à caractère personnel contenues dans les fichiers d'immatriculation des États afin d'envoyer directement aux contrevenants les avis de contravention. Après leur signature, ces accords intergouvernementaux pourront entrer en vigueur dès leur ratification par chaque partie. S'agissant plus particulièrement du recouvrement des sanctions prononcées, le ministère de la justice étudie les modalités de transposition de la décision cadre du Conseil de l'Union européenne relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires. Ces initiatives, engagées pour répondre à la priorité que constitue, pour les pouvoirs publics, la lutte contre l'insécurité routière, devraient contribuer à améliorer sensiblement la qualité de la coopération internationale dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 83805
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 662
Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 4001